Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_031_AR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-031
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	13/04/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 33

L'an 2023, le jeudi 06 avril à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS-VERNAY, André QUEMIN (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, Patrick ROSET, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Martine CHASTAGNARET
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Valérie GENDRIN à Michel REVEYRAND
Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI
Robert PARISET à Christine FASSINOT
Patrick ROSET à Christine NOWAK
Joël TERRY à Brigitte GROIX

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023 (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.2.2

La Communauté de Communes a institué la TEOM par délibération du 10 octobre 2002 et a déterminé des zones de perception communale par délibération du 30 septembre 2004 afin d'ajuster cette taxe aux réalités locales (fréquence des collectes notamment).
Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 doivent être fixés par le conseil communautaire avant le 15 avril 2023, en fonction des bases prévisionnelles d'imposition et du coût du service déterminés pour chaque commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat comme suit :

Communes	Produit attendu 2023 (= coût SMND)	Bases 2023 notifiées	Taux 2023	*POUR INFO Taux 2022 sans prise en charge par la CC*	*POUR MEMOIRE Taux 2022 Avec prise en charge par la CC*
Bonnefamille	169 707	1 003 769	16,91 %	*17.41 %*	*16.56 %*
Charantonnay	232 234	1 510 627	15,37 %	*15.38 %*	*14.63 %*
Diémoz	348 832	2 384 657	14,63 %	*14.84 %*	*14.11 %*
Grenay	215 748	2 534 047	8,51 %	*8.46 %*	*8.05 %*
Heyrieux	704 468	6 989 589	10,08 %	*10.02 %*	*9.53 %*
Oytier	206 219	2 051 235	10,05 %	*10.11 %*	*9.61 %*
Roche	241 118	1 594 624	15,12 %	*15.29 %*	*14.54 %*
St Georges d'Espéranche 1	466 178	1 730 948	14,59 %	*14.53 %*	*13.82 %*
St Georges d'Espéranche 2		1 033 341	11,38 %	*11.33 %*	*10.78 %*
St Georges d'Espéranche 3		1 174 223	8,17 %	*8.14 %*	*7.74 %*
Saint-Just-Chaleyssin	371 662	2 251 565	16,51 %	*16.71 %*	*15.89 %*
Valencin	305 020	2 575 438	11,84 %	*11.88 %*	*11.30 %*
Totaux	3 261 186	26 834 063			

- D'AUTORISER le président à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-031_PJ_ETAT_1259_SIGNE